

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE292

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 9

I. A l'alinéa 35, substituer au mot :

« doit »,

le mot :

« mentionne ».

II. En conséquence, au même alinéa, supprimer le mot :

« mentionner ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.